

# **CEDRE BLEU**

**CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL**  
*Centre Spécialisé de Soins aux personnes dépendantes avec Hébergement*  
*24 rue de Verdun*  
*59890 DEULEMONT*

## **CONTRAT DE SEJOUR**

Etabli conformément à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour.

Présent contrat conclu entre :

d'une part,  
Le centre thérapeutique résidentiel « Le Cèdre Bleu » à Deulémont  
Représenté par M.....  
.....

et d'autre part,  
M.....

En date du.....

### **MISSION DE L'ETABLISSEMENT**

L'accueil dans l'établissement (ou le service), est réservé aux personnes dépendantes aux substances psychoactives, nécessitant une prise en charge globale dans un service spécialisé avec hébergement.

Cette prise en charge globale s'articule autour d'un accompagnement individuel en matière de santé (soins médicaux et para-médicaux) ; Social ; Educatif et Thérapeutique.

### **DUREE DU CONTRAT**

Après une période probatoire de quinze jours, la durée du contrat est de quatre mois. Ces périodes pouvant être renouvelées pour un séjour qui ne peut excéder une année.

La durée du renouvellement est déterminée par les objectifs de prise en charge et consignés dans un avenant au contrat de séjour (projet individuel).

### **ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE DU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL**

La Prise en charge au CTR se déroule en plusieurs étapes, ponctuées par des bilans mensuels qui prennent en compte l'évolution de la démarche de soins et la redéfinition des objectifs négociés avec le résident.

Durant la prise en charge, l'équipe du CTR s'engage à accompagner le résident sur les objectifs généraux suivants :

- Favoriser la réadaptation aux rythmes de vie par une participation aux différentes activités proposées (pour certaines obligatoires),
- Consolider la mise à distance avec le produit,
- Favoriser un mieux être physique et sanitaire,
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de sortie.

## ENGAGEMENTS DU RESIDENT

L'accueil du résident s'inscrit dans une « démarche libre et volontaire » au CTR du Cèdre Bleu qui accepte volontairement le cadre de travail proposé.

Le résident s'engage à :

- arriver au CTR sevré physiquement et/ou avec traitement de substitution ou autres prescrit dans un cadre médical qui sera suivi sous la responsabilité médecin psychiatre du CTR,
- arriver dans un état physique et psychique permettant l'inscription dans les activités proposées,
- ne pas avoir de comportement violent à l'égard d'autrui et de soi-même,
- respecter les personnes et les biens,
- ne pas introduire de produits dans le centre (alcools, drogues, traitements détournés),
- participer aux différentes activités du CTR : entretiens individuels (éducatifs psychologiques) ; réunions de groupe ; tâches quotidiennes ; activités atelier...
- ne pas sortir seul à l'extérieur du CTR sans en avoir négocié préalablement le cadre.

## COUT DU SEJOUR

Le résident bénéficie de la gratuité de l'hébergement ; l'alimentation ; le blanchissage ; et des différentes activités du CTR : accompagnement éducatif, suivi psychologique, ateliers et activités du week-end.

Pour les résidents sans ressource, l'équipe du CTR fournira gratuitement les produits d'hygiène nécessaires et développera des moyens pour des situations d'urgences (vêtue...) et accompagnera le résident dans ses démarches auprès d'instances pour des aides particulières (fonds d'aides aux jeunes...).

Une caution pour la lingerie sera demandée à chaque patient disposant de ressources, celle-ci lui sera restituée en fin de séjour.

Les autres dépenses sont à la charge du résident.

## CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent contrat peut être rendu caduc si l'équipe ou le résident ne respecte pas ses engagements.

La prise en charge peut être suspendue ou arrêtée par l'équipe pour :

- usage de produits, (introduction, circulation, consommation de drogues, de traitements détournés ou d'alcools),
- faits de violences (verbale ou physique),
- faits de vols ou de dégradations volontaires (du mobilier, matériel, ou effets personnels),
- non-inscription dans les activités du centre de manière répétée et soutenue.

Le résident est libre de mettre un terme à sa prise en charge.

Fait à Deulémont, le .....

La personne accueillie

Le Directeur ou son représentant

L'éducateur référent